



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 280

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE
VITESSE**

**Avis de motion donné le 11 mai 2021
Adopté le 8 juin 2021
En vigueur le 10 juin 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe I du présent règlement.

Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 280

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.5V.Q. 92, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement du plan de l'annexe I par celui de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT

NOM DE LA RUE	DE :	À :	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De :	À :	Du :	Au :	
Anick, rue	rue Bessette	157 m à l'est de la rue Bessette	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Anick, rue	29 m à l'est de la rue du Ruisseau	120 m à l'ouest de la rue du Ruisseau	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Bessette, rue	rue Anick	105 m au sud de la rue Anick	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Cambert, rue	94 m au nord de la rue Varèse	50 m au nord de la rue Caplet	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Cascades, avenue des	43 m à l'est de la rue des Coquilles	rue Saint-Jules	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Cénacle, avenue du	rue Seigneuriale	41 m à l'est de la rue Langevin	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Chutes, boulevard des	rue Duchâtel	Limite est du lot numéro 1 224 257 (945, boulevard des Chutes),	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 26 août, 7, 25 septembre, 12, 23 octobre, 20 novembre, 4, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 29 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 14, 24 mai, 4, 23, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Collège, avenue du	rue Saint-Edmond	rue du Manège	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Feux-Follets, rue des	294 m au nord de l'avenue des Sablonnières	339 m au nord de l'avenue des Sablonnières	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Larue, avenue	rue de la Fraternité	rue de la Renardière	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Méandre, rue du	153 m à l'est de la rue René-Chevalier	217 m à l'est de la rue René-Chevalier	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août
Petit-Village, chemin du	avenue Rancourt	avenue Saint-Samuel	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	Juillet, août

ANNEXE II

(article 1)

PLAN DE L'ANNEXE I

Limite de vitesse prescrite

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- - - Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

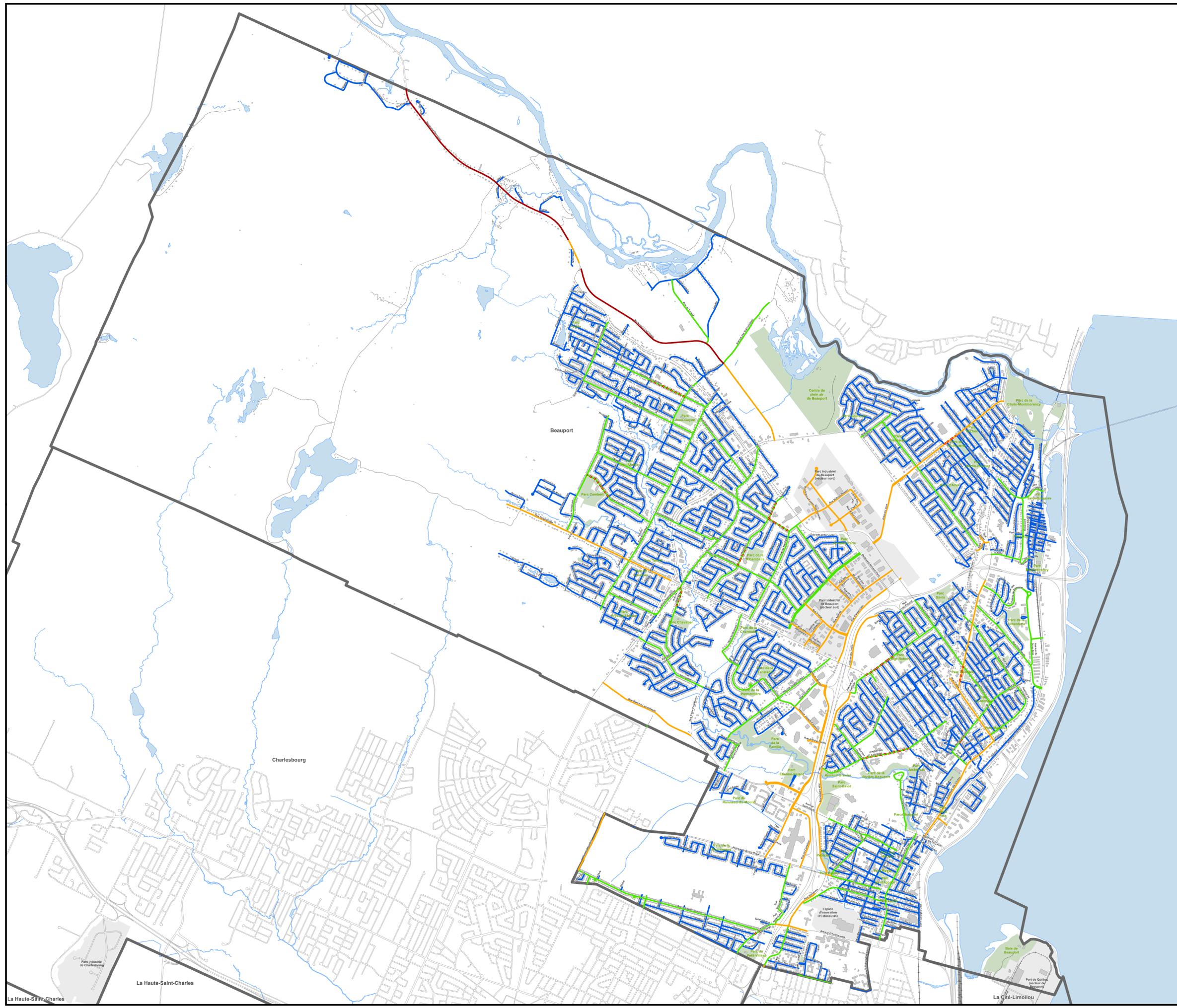
- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement



ÉCHELLE : 1:15 000

RÈGLEMENT : R.C.A.5V.Q.280

DATE DU PLAN : 13 avril 2021



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe I du présent règlement.

Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.